

**DÉCRET N° 2018-092 DU 30 MARS 2018**

portant intérim du Président de la République,  
pour la période du 02 au 06 avril 2018 inclus.

**LE PRESIDENT DE REPUBLIQUE,  
CHEF DE LA L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu** le décret n°2017-506 du 27 octobre 2017 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2017-507 du 27 octobre 2017 portant nomination du Secrétaire Général de la Présidence de la République ;

**D E C R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pendant l'absence de Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat, chef du Gouvernement, **Monsieur Abdoulaye BIO TCHANE**, Ministre d'Etat chargé du Plan et du Développement assure son intérim, du **02 au 06 avril 2018** inclus, dans les limites fixées par la Constitution.

En cas d'absence de ce dernier, dans la même période, l'intérim du Président de la République, Chef de l'Etat, chef du Gouvernement passe à **Monsieur Pascal Irénée KOUPAKI**, Ministre d'Etat, Secrétaire Général de la Présidence de la République, dans les limites fixées par la Constitution.

**Article 2** : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 30 mars 2018

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



**Patrice TALON**